

ARRETE DU MAIRE

N° 591/25 du 26 AOUT 2025

Accordant la gratuité à l'Association Sportive de Triathlon du Mont-Dore (AS TRI) pour l'utilisation de la piscine municipale et la piste du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un aquathlon le samedi 6 septembre 2025.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°6524 le 24/07/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°237/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la piscine municipale et à la piste du stade « Victorin BOEWA », de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la piscine municipale et de la piste du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore applicable à l'Association Sportive de Triathlon du Mont-Dore (AS TRI) pour l'organisation d'un aquathlon le samedi 6 septembre 2025, de 6h à 11h, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'Association Sportive de Triathlon (AS TRI) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 26 AOUT 2025

Par délégation du Maire
La 6^{ème} adjointe,

Elodie FERRALI



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1